



**1 EXEMPLAIRE A CONSERVER
1 A RENVOYER TAMPONNE SIGNE**

Convention de Formation Professionnelle continue
(Application de l'article 14 de la Loi n°71.575 du 06/07/1971)

Organisme Formation N°11754982075

**Association des Chargés de
Sécurité des Etablissements de
Soins**



Entre les soussignés :

L'Association des Chargés de Sécurité des Etablissements de Soins (A.C.S.E.S.)

Siège social : Locaux de la Fédération Hospitalière de France PARIS,

Adresse de gestion : 10 rue Raoul Rousseaux 02380 LANDRICOURT

Tél : 06,16,75,10,41 **mail: secouelain@orange.fr** Site internet : <http://www.acses-asso.com>

Et

Etablissement :

Adresse :

Mail du service formation :

a été conclue la convention suivante :

Article 1 :

L'A.C.S.E.S. organise l'action de formation suivante conforme au programme ci-joint :

Stage de : Journées d'étude et de formation de l'Association des Chargés de Sécurité des Etablissements de Soins (A.C.S.E.S.)

Lieu : « Centre des congrès de JUAN les PINS » (Alpes Maritimes)

Date(s) : les 21 et 22 octobre 2021

L'objet, le contenu et les moyens pédagogiques de cette action de formation sont définis dans le programme correspondant, ci-joint.

L'A.C.S.E.S. accueillera les salariés de l'établissement indiqué ci-dessous :

.....
.....
.....

Article 2 : Annulation du stage :

Siège social : Locaux de la Fédération Hospitalière de France PARIS

SIRET : 788 811 693 00019 APE : 9499Z

Adresse de correspondance : 10 rue Raoul Rousseaux 02380 LANDRICOURT

Tél : 06,16,75,10,41 - mail : secouelain@orange.fr

site : www.acses-asso.fr



**Association des Chargés de
Sécurité des Etablissements de
Soins**

**1 EXEMPLAIRE A CONSERVER
1 A RENVoyer TAMPONNE SIGNE**

Convention de Formation Professionnelle continue
(Application de l'article 14 de la Loi n°71.575 du 06/07/1971)

Organisme Formation N°11754982075



Une décision prise par le bureau de l'A.C.S.E.S. pourrait annuler le stage entre le 10^{ème} et le 4^{ème} jour précédent celui-ci. Les demandeurs de formation seraient avisés au plus tard 48 heures avant le début du stage.

Article 3 : Montant forfaitaire de la formation :

En contrepartie de cette action de formation, l'établissement paiera à l'A.C.S.E.S. le montant des frais s'élevant pour chaque participant à :

* - (1) 140 euros TTC (Pour les adhérents de l'association)

* - (1) 250 euros TTC (Pour les non adhérents)

* (1) = à cocher

Article 4 : Annulation stagiaire :

Pour quelques raisons que ce soit, si l'agent est amené à ne pas pouvoir se rendre à la formation, l'annulation devra se faire au moins 48h00 à l'avance, faute de quoi la facturation sera dû, afin de couvrir les frais d'organisation et de logistique prévus et inclus dans ce forfait.

Fait à PARIS, le 20 juin 2021

Pour l'établissement,
(Nom date et qualité du signataire)

Pour l'ACSES
Le Vice Président

A. SECOUE

Siège social : Locaux de la Fédération Hospitalière de France PARIS

SIRET : 788 811 693 00019 APE : 9499Z

Adresse de correspondance : 10 rue Raoul Rousseaux 02380 LANDRICOURT

Tél : 06,16,75,10,41 - mail : secouelain@orange.fr

site : www.acses-asso.fr